



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**DEMATERIALIZATION
DES FACTURES
ET
DES MARCHES PUBLICS**

Cadre général

La facture dématérialisée ou facture électronique est un outil de simplification des rapports entre clients et fournisseurs.

La facturation dématérialisée constitue une obligation progressive pour tous les fournisseurs du secteur public.

La facturation dématérialisée est obligatoire pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) depuis le 1er janvier 2017 et pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) depuis le 1er janvier 2018.

Cette obligation a été étendue aux petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) au 1er janvier 2019 et le sera aux très petites entreprises (moins de 10 salariés) au 1er janvier 2020.

Depuis le 1er octobre 2018, **les marchés publics** égaux ou supérieurs à 25 000 € HT doivent être passés par voie dématérialisée.

Concrètement cela recouvre :

- la mise à disposition gratuite des documents de consultation,
- la transmission des candidatures et des offres,
- tous les échanges avec les entreprises (questions/réponses, lettres de rejet, ...),
- les notifications des décisions.

Enjeux pour l'EPFL

Les enjeux sont triples pour l'EPFL :

- respecter ses obligations réglementaires,
- maintenir des délais de paiement satisfaisants, avec une attention particulière sur les marchés de travaux,
- maintenir une relation de confiance avec ses prestataires.

Aspects pratiques

Facturation électronique

Toutes vos factures doivent ou devront transiter par Chorus Pro qui est une solution de facturation dématérialisée mutualisée et gratuite mise à la disposition de l'ensemble des fournisseurs de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics.

Créé par l'agence pour l'Informatique financière de l'Etat (AIFE), Chorus Pro est un portail spécifiquement développé pour la facturation électronique à l'ensemble de la sphère publique. Chorus Pro remplace et s'inspire de l'outil Chorus Factures. Cet outil avait été lancé le 1er janvier 2012 pour répondre à l'obligation faite à l'État d'accepter les factures dématérialisées émises par ses fournisseurs à compter du 1er janvier 2012 par la loi de modernisation de l'économie dite LME du 4 août 2008.

Si ce n'est pas déjà fait, vous devez vous créer un compte sur la plateforme Chorus Pro afin d'adresser vos demandes de paiement aux entités de la sphère publique dont vous avez remporté le marché.

Chorus Pro permet d'avoir accès aux fonctionnalités suivantes :

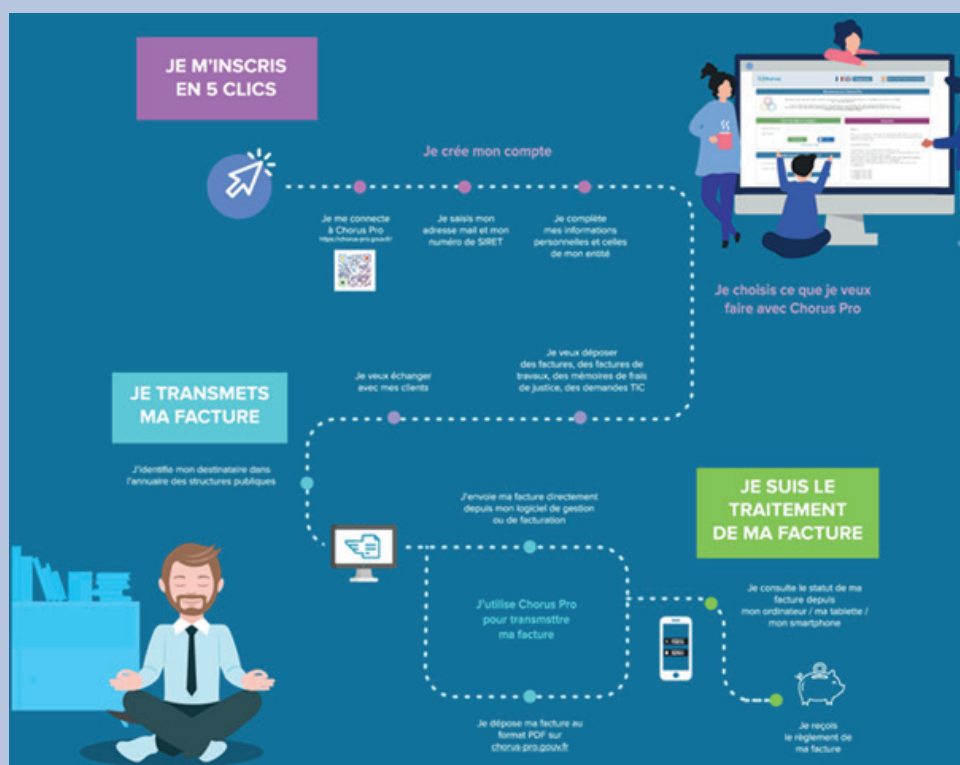
- dépôt ou saisie d'une facture,
- suivi du traitement de ses factures (Chorus Pro permet de suivre le statut d'une facture : téléchargée, payée, rejetée, ...),
- ajout de pièces complémentaires nécessaires au traitement de sa facture,
- consultation des engagements émis par les services de l'État.

Pour le moment, seul le n° de SIRET de l'EPFL (30136584700013) est obligatoire pour déposer une facture sous Chorus Pro.

A terme, le n° d'engagement ainsi que le service seront rendus obligatoires. Vous en serez tenus informés.

Pour vos premiers pas sur Chorus Pro, vous pouvez consulter les vidéos tutoriels suivants :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/simplification-de-la-creation-du-compte-dans-chorus-pro>



Vous trouverez les modalités de traitement des factures de travaux, sous les liens suivants :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/traitement-des-factures-de-travaux-par-une-moe/>

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/deposer-les-factures-de-travaux-pour-les-fournisseurs-titulaires-sous-traitants-et-cotraitants/>

Marchés publics

Pour prendre connaissance des consultations lancées par l'EPFL, vous pouvez :

- soit vous rendre sur le site internet de l'EPFL /marchés publics/ salle des marchés,
- soit vous rendre directement sur le profil acheteur de l'EPFL qui est la plateforme achatpublic.com.

Pour répondre aux consultations de l'EPFL, vous devez créer un compte personnel sur achatpublic.com.

Le Profil acheteur de l'EPFL est la clé de voûte de la dématérialisation de la commande publique. Propre à chaque acheteur, il permet de trouver les données essentielles marché par marché.

Cet espace vous permet notamment de télécharger les documents de consultation qui décrivent la prestation attendue, de transmettre les réponses et d'échanger avec l'EPFL.

La sécurité et l'intégrité des échanges sont garanties par horodatage, et la traçabilité des échanges est assurée.

Tous les échanges doivent être effectués de façon dématérialisée. Vous n'avez pas d'obligation de remettre une offre signée. Elle pourra intervenir au plus tard avant notification de manière électronique si vous disposez d'un certificat adéquat pour le faire, ou de manière manuscrite.

Pour toutes les questions relatives à la dématérialisation des marchés publics, vous pouvez utilement vous référer au Guide pratique de la dématérialisation des marchés publics publié par la Direction des affaires juridiques (DAJ) de Bercy (<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-commande-publique>).

Points d'attention

Les factures dématérialisées doivent être correctes et correspondre au paiement en décaissant.

Les sources de difficulté les plus fréquemment rencontrées sont relatives :

- aux calculs liés aux actualisations ou révisions de prix, aux avances, aux retenues de garanties,
- au suivi des délais (gestion des ordres de service),
- aux factures de co-traitants ou sous-traitants.

Toute rectification jusque-là tolérée devient de fait proscrite avec la dématérialisation. Les factures non conformes seront rejetées sous Chorus Pro.

Personnes à contacter

Le responsable d'opération en charge du dossier est votre interlocuteur privilégié.